

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-
 Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et
 C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
 6 mois, 6 fr.
 Hors du département. . . 1 an, 12 fr.
 Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

ROANNE.

Bulletin administratif

Création de Bourses en faveur de filles
 d'Officiers morts en Orient.

Le Préfet de la Loire aux Maires du
 département.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a accepté l'offre faite
 par la communauté des dames chanoines
 de Saint-Augustin, de mettre à sa dispo-
 sition quatre bourses entières en faveur d'or-
 phelines choisies parmi les filles des of-
 ficiers morts au service de la France, dans
 la guerre d'Orient.

S'il existait dans votre commune, quelque
 famille désirant concourir pour l'obtention
 d'une bourse, la demande m'en serait adres-
 sée, accompagnée de l'acte de naissance,
 et de baptême de la jeune fille. On aurait soin
 d'indiquer le nom, le grade, les services et
 le lieu du décès du père de l'enfant.

Recevez, etc. Le Préfet, H. PONSARD.

Surnumérariat des Contributions di-
 rectes. — Concours.

LE PRÉFET de la Loire prie MM. les
 Maires d'annoncer dans leur commune, qu'il
 sera ouvert, au mois de novembre prochain,
 un concours exceptionnel pour des nomina-
 tions au surnumérariat des contributions
 directes.

Les candidats devront se faire inscrire
 avant le vingt-cinq septembre à la direction
 du département de la Loire, à Montbrison,
 et produire :

1^o Une demande rédigée sous les yeux
 du directeur ;

2^o Expédition légalisée de l'acte de nais-
 sance ;

3^o Certificat du maire, constatant que le
 candidat est français, et de bonnes vies et
 mœurs ;

4^o Un diplôme de bachelier ès-sciences
 ou ès-lettres ;

5^o Un certificat constatant que, durant
 six mois au moins, le candidat s'est livré à
 la pratique de l'arpentage, au levé et au
 dessin des plans ;

6^o La preuve qu'il possède un revenu per-
 sonnel de 1.200 fr. au moins, ou l'engage-
 ment de sa famille de lui procurer annuel-
 lement cette ressource pendant son surnu-
 mériat ;

7^o Un certificat de médecin, constatant que
 le candidat a une bonne constitution et est
 exempt d'infirmités.

Le Préfet de la Loire, H. PONSARD.

Bulletin local.

Enfin, la façade en saillie de l'hôtel
 du Loty enchainé va disparaître. Le
 locataire qui l'occupe vient de louer
 ailleurs et va habiter chez M. Vadon,
 vis-à-vis la rue du Canal.

Après ce qui en sera distrait pour
 la route impériale, il restera un empla-
 cement fort vaste et de grandes écu-
 ries. Peut-être ferait-on bien d'acheter
 cet emplacement pour loger la gendar-
 merie qui, depuis quelques années, est
 allée demeurer des Capucins à la pro-
 menade du Phénix, et de là en rue
 Mably. Il nous semble qu'elle serait
 mieux et plus centrale, dans l'hôtel
 qui va être démoli, elle serait dans
 un lieu élevé, en bon air, voisine du
 tribunal civil et des prisons, etc.

La reconstruction trouverait dans
 les bâtiments à démolir de beaux bois
 et assez d'autres matériaux. Nous pen-
 sons donc que l'arrondissement ferait
 là une bonne affaire : la chaux, le sable
 et les briques n'étant pas chers à
 Roanne.

— Depuis huit jours, le vent du
 nord souffle : il nous a amené des pluies
 intermittentes et une température un

peu frileuse. Néanmoins, d'après des
 renseignements que nous avons de-
 mandés à des propriétaires de la côte
 vignoble et d'ailleurs, les récoltes n'ont
 pas souffert jusqu'ici, la vigne n'étant
 pas encore en fleurs ; au contraire, les
 grains ont grossi dans les épis, et,
 s'il vient de la chaleur, ils seront
 beaux, bien nourris et bientôt mûrs.

— Un décret inséré au *Moniteur*
 convoque le Sénat et le Corps légis-
 latif pour le 10 juillet prochain.

THÉÂTRE DE ROANNE.

La troupe de Clermont, sous la direction
 de M. Leduc, donnera jeudi prochain, 28 du
 courant, une première représentation ainsi
 composée :

1^o *Le Sabot de Marguerite*, vaudeville en
 un acte du Palais-Royal ;

2^o Intermède de danses : *le Pas Styrien*, et
l'Allemande à trois ;

3^o *Les Droits de l'homme*, comédie en 2
 actes, de l'Odéon ;

4^o *Une Femme qui se jette par la fenêtre*,
 du Gymnase.

Les affiches donnent de plus amples détails
 et contiennent le tableau de la troupe.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Présidence de M. DE BERNARDY, conseiller à la cour
 impériale de Lyon.

La Cour est entrée en séance à 10 heures du
 matin. Il a été statué sur les excuses de quel-
 ques jurés, et la liste du jury de session s'est
 trouvée composée de 52 jurés ordinaires.

Après ces formalités remplies, la Cour s'est
 occupée des affaires fixées à ce jour.

Audience du lundi 18 juin 1855.

COUPS ET BLESSURES A DES AGENTS DE LA
 FORCE PUBLIQUE. — Accusé : Antoine Mar-
 tiningo, âgé de 29 ans, né à Balma (Piémont),
 ouvrier mineur, demeurant à Rive-de-Gier.

Dans la soirée du 11 mars dernier, An-
 toine Martiningo traversait avec deux cama-
 rades la rue des Verchères, à Rive-de-Gier,
 et tous trois chantaient bruyamment. — Des
 agents de police leur imposèrent silence.
 Les ouvriers se turent jusqu'à ce qu'ils eus-
 sent atteints le pont d'Egarande. Là, Mar-
 tiningo recommença ses chants et répondit
 à de nouvelles injonctions des agents qu'il
 chanterait tant qu'il voudrait, et que le
 premier qui s'avancerait serait mort. Les
 agents Rondard et Chometon s'élançèrent sur
 lui et cherchèrent à l'arrêter ; mais Martiningo
 engagea la lutte et les frappa avec un cou-
 poignard dont il était porteur. L'agent Rondard
 eut les reins percés de deux coups ; Chometon
 eut trois doigts coupés jusqu'à l'os : il est me-
 nacé de ne plus pouvoir s'en servir.

L'accusé déclaré coupable, a été condamné
 à six ans de réclusion.

Ministère public : M. Gay, procureur im-
 périeur.

Défenseur : M^o Dulac, avocat.

TENTATIVE DE VOL. — Accusé : Combette
 Pierre, âgé de 52 ans, journalier, né et domi-
 cilié à Bourg-Argental.

Dans la nuit du 24 au 25 février 1855, vers
 les 10 heures, le sieur Touvon, domestique
 du sieur Sœux, aubergiste à Bourg-Argental,
 s'étant levé pour préparer le départ des rou-
 liers logés dans la maison, se rendit dans la
 remise. A son entrée, il vit un homme qui
 cherchait précipitamment à s'enfuir. C'était
 Combette. Il avait à la main une hache. Com-
 bette protesta qu'il n'avait rien volé et qu'il
 n'était entré dans la remise que pour prendre
 un morceau de bois. Sœux voulut vérifier
 immédiatement cette allégation, et il condui-
 sit l'accusé vers la remise, lorsque ce dernier
 s'échappa par un portail donnant sur la rue.
 Le motif de cette fuite fut bientôt constaté.
 Deux voitures se trouvaient dans la remise ;
 leurs caissons avaient été fracturés et ouverts,
 une partie des effets qu'ils contenaient en
 avaient été extraits. Ce ne fut que deux mois
 après qu'on parvint à retrouver l'accusé.

Le jury ayant rapporté un verdict de culpabilité,
 mais avec circonstances atténuantes,
 Combette a été condamné à cinq ans d'em-
 prisonnement.

Ministère public : M. Ebel, substitut.

Défenseur : M. Dulac, avocat.

On lit dans la *Journal du Pu-de-Dôme* :

Nous avons à cœur de dire la vérité sur
 Paris à nos lecteurs ; c'est plus que jamais le
 cas à propos de l'Exposition universelle. Na-
 guère on parlait des hauts prix auxquels les
 hôteliers tenaient leurs gîtes ; depuis quelques
 jours les prix se sont modifiés. Telles choses
 se passèrent à Londres lors de l'Exposition
 du Palais de Cristal. Là-bas comme ici, on fit
 des préparatifs énormes, et les prétentions
 des spéculateurs ne voyaient pas d'horizon
 aux mirages d'or de leur avidité. Puis un beau
 jour il fallut reconnaître l'inanité de ces as-
 pirations aurifères, et en revenir aux prix rai-
 sonnables. C'est, comme jadis à Londres, ce
 qui arrive aujourd'hui à Paris. Les logeurs
 voyant qu'on ne se bat point à leur porte pour
 se disputer leurs chambres, courent après les
 voyageurs et leur offrent des prix doux. L'ap-
 partement dont on exigeait, il y a peu, trente
 francs par jour, est obséquieusement offert
 aujourd'hui pour dix ; tout le reste est à l'ave-
 nant. Ne pouvant attraper ce qu'on veut, on
 accepte ce qu'on peut.

Que les hôteliers, restaurateurs, cafetiers et
 autres exploités des voyageurs et de la cir-
 constance ne fassent point, jusqu'à présent,
 les bénéfices qu'ils avaient rêvés, c'est regret-
 table... pour eux. Mais ce qui est encore
 moins navrant, c'est de voir des gens du grand
 monde mystifiés, déçus, pour avoir cumulé
 les titres de marquis et de logeur en garni.
 Oui, sachez-le, et riez de tant de peine et d'a-
 vidité perdues ! On connaît des personnes aris-
 tocratiques qui, se privant d'une partie de
 leur appartement, ou quittant le tout pour
 un séjour hâtif à la campagne, avaient espéré
 louer leur demeure à des étrangers, mettre
 le premier vent payant dans leur lit, et qui
 ont le chagrin, et un peu la honte, de ne rien
 louer du tout.

Donc, on s'amuse beaucoup des déceptions
 de certaines grandes dames, qui n'ont pu jus-
 qu'à présent réussir à introduire des hommes
 barbus venus de n'importe où, mais moyen-
 nant finance, dans le sanctuaire intime ordi-
 nairement barricadé par tant de valets et de
 valets. Elles espéraient, ces nobles spécula-
 trices, qu'elles se rattraperaient de la cherté
 du veau sur la location de leur boudoir, et
 elles s'étaient stoïquement décidées à laisser
 fumer n'importe qui, venu de n'importe où,
 dans leur chambre à coucher tendue de perse
 rose ou de damas bleu de ciel. Personne ne
 se présente pour avoir cet honneur, et elles
 sont navrées d'avoir le ridicule d'une déter-
 mination pareille et de n'en point toucher les
 profits.

On lit dans la *Journal de Montbrison* :

« Les agriculteurs et les fermiers assurent
 que la récolte de cette année-ci sera classée
 parmi les bonnes récoltes. Dans les plaines
 de Chambéon, Magnieuc, Prétieux et Mornand,
 on n'a jamais vu les seig es ni les froments
 aussi beaux. Les colzas ont dépassé toutes les
 espérances. Plusieurs agriculteurs disent que
 depuis 50 ans on n'avait vu pareille récolte
 en ce genre.

Quelques localités laissent à désirer en ce
 qui concerne les froments qui se sont laissés
 surprendre par une plante parasite.

La montagne n'est peut-être pas aussi fa-
 vorisée que la plaine ; aux mois de mars l'in-
 tention de plusieurs propriétaires était de
 réensemencer leurs champs. Ceux qui l'on
 fait ont eu tort, car la récolte qui ne paraît
 pas alors, aujourd'hui donne de belles
 espérances.

La vigne qui a été retardée par le mauvais
 temps, offre aujourd'hui un aspect, non des
 plus brillants, mais au moins satisfaisant.

Importation des céréales de l'Algérie.

L'Algérie qui, jusqu'à ces dernières années,
 avait toujours eu recours, pour la consom-
 mation de sa population et de l'armée, aux cé-
 réales de la mère-patrie, a, il y a deux ans,
 pour la première fois, commencé à expédier
 en France une quantité importante de blés.

Le blé dur, qui ne tarde pas à dégénérer sur
 le continent, est le véritable blé indigène en
 Afrique, et la production dans la colonie en
 est assez considérable pour que l'excédant du
 produit sur la consommation permette d'en ex-
 porter des quantités importantes.

En 1853, 2 millions d'hectolitres de blés
 d'Algérie ont été importés en France ; en 1854,
 l'importation s'est élevée à 4 millions ; et, se-
 lon toutes les apparences, elle s'élèvera cette

année à 8 millions, les Arabes et les colons
 ayant ensemencé, au dernier automne, une
 quantité de grains beaucoup plus considé-
 rable que celle qu'ils semaient précédemment.
 La récolte en Algérie est faite beaucoup plus
 tôt qu'en France, et aujourd'hui elle est géné-
 ralement terminée.

Des sacs de blé tendre, qui doivent figurer
 à l'exposition universelle, ont été reçus, il y
 a plusieurs jours, au ministère de la guerre,
 et on assure qu'à partir du 15 juin des convois
 réguliers de blés d'Algérie vont arriver à Mar-
 seille.

Ces céréales pourront servir à équilibrer la
 mercuriale en maintenant l'abondance sur le
 marché français. La production algérienne
 vient en outre en aide à l'administration de la
 marine et de la guerre, en lui rendant plus
 faciles et moins coûteux les approvisionne-
 ments de l'armée et de la flotte.

L. MARCHAND. (*Moniteur de l'Agriculture*)

Depuis 1850, on a employé des sommes
 énormes pour l'entretien de nos armées en
 Algérie et l'assimilation de cette colonie à la
 France. Ces dépenses rapportent déjà leurs
 fruits.

Nous extrayons des *Annales de la Colo-
 nisation Algérienne*, l'article suivant qui mon-
 tre quels services est appelée à rendre à la
 métropole, cette terre d'Afrique, qui était
 autrefois le grenier de Rome.

« Les chiffres ci-après feront comprendre,
 malgré ce qu'ils ont d'incomplet, les progrès
 de la production en Algérie, les ressources de
 toute nature que la France commence à tirer
 de sa colonie d'Afrique, l'importance de son
 contingent dans les approvisionnements de
 la guerre d'Orient, et aussi l'importance du
 débouché que cette guerre ouvre à nos pro-
 duits.

« Du premier mars 1854 au premier mars
 1855, le service de l'intendance militaire a
 acheté dans la seule province d'Alger, et ex-
 pédié en Crimée, savoir :

Farine	22,000	quintaux métriques.
Biscuit.	22,000	—
Bois.	4,000	—
Poin.	100,000	—
Orge.	55,900	—
Farine d'orge.	4,000	—
Son.	1,000	—

« Ces diverses quantités représentent en-
 viron trois millions et demi de francs versés
 dans une seule province, entre les mains des
 producteurs, par le service de l'intendance.

« D'un autre côté, le service de la régie a
 acheté en 1854 dans la province d'Alger,
 2,500,000 kil. de tabac, au prix de 2 millions.

« Nos renseignements sur les achats de co-
 ton sont beaucoup moins précis. Nous savons
 cependant que l'administration a acheté dans
 la province d'Alger, 425. kil. de coton égrené
 de la récolte de 1854 et 57,922 kil. de coton
 non égrené.

« Pour aujourd'hui nous nous bornons à
 ces détails, d'où il résulte que l'intendance
 et la régie ont achetées à elles seules, cette
 année, pour plus de 6 millions 600 mille fr.
 aux producteurs de la province d'Alger. »

On écrit de Beaucaire : — Les négociants
 commencent à arriver pour la foire : quel-
 ques magasins sont déjà ouverts aux ache-
 teurs. Les baraques du Pré sont presque tou-
 tes terminées. Grâce à la vive impulsion que
 le général Pélessier a imprimée aux affaires
 d'Orient, on espère faire une excellente
 foire. — Les vers à soie ont très-bien réussi
 dans nos parages. — La vigne n'est nulle-
 ment atteinte de *Poidium*. Tout va donc pour
 le mieux.

Le 55^e volume des *Contemporains* est en
 vente chez tous les libraires. C'est la biogra-
 phie du docteur Louis VÉRON, ex-proprétaire
 du *Constitutionnel* et auteur des *Mémoires
 d'un Bourgeois de Paris*. Après le volume col-
 lectif consacré à Emmanuel GONZALÈS et à
 Paul FÉVAL, M. de Mirécourt annonce à ses
 lecteurs l'histoire d'Eugène SUE et de M. IN-
 GRES.

Aujourd'hui les *Contemporains* forment
 déjà neuf tomes de bibliothèque, contenant
 chacun 400 pages de texte, 4 portraits et 4
 autographes.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS ! L'eau in-
 dienne teint à la minute et pour toujours les
 CHEVEUX et la BARBE. L'ÉPILATOIRE INDIEN

enlève en un instant les poils et le duvet de la peau. Chaque article garanti, 6 fr. Dépôt à Roanne, chez A. Turge, coiffeur, 58, rue impériale.

GUERRE DE CRIMÉE.

Le 7 juin, à midi, un avis a circulé dans le camp, enjoignant de se tenir prêt pour le soir même, à six heures précises, moment fixé pour entamer une action vigoureuse contre tout le système de défense de la Karabelnaïa. Cet avis a excité l'enthousiasme dans tous les cœurs, à échauffé toutes les têtes; nos soldats courageux faisaient éclater des transports de joie que je renonce à vous décrire; jamais je ne vis pareille ivresse depuis que nous sommes devant Sébastopol.

Les troupes désignées pour l'attaque se sont ébranlées à trois heures, musique en tête et drapeau déployé. En traversant le camp des Anglais, elles ont été saluées par des hurrahs frénétiques.

L'attaque devait porter surtout contre le mamelon Vert et les ouvrages blancs. La 2^e division (2^e corps) avec le 5^e zouaves et le 50^e en tête, devait fondre sur le mamelon Vert; la 5^e division, le 2^e zouaves, le 95^e, le 97^e et l'infanterie de marine avaient ordre de se diriger sur les ouvrages blancs.

Ces colonnes, déjà très-fortes par elles-mêmes, étaient soutenues par une réserve de la garde impériale et par une division turque. Les Anglais devaient enlever le Redan ou concourir à la prise du mamelon Vert.

A 6 heures et quelques minutes, trois fusées parties de la redoute Victoria ont été le signal de l'attaque. Soudain, nos braves soldats ont franchi l'épaule de nos tranchées, et, marchant au pas gymnastique et la baïonnette en avant, ils ont fondu sur l'ennemi qu'ils ont culbuté sur-le-champ. Les Russes, surpris par tant d'impétuosité, n'ont opposé qu'une faible résistance. Mais, voyant que, dans leur élan, nos troupes avaient dépassé le but, ils se sont ralliés et un combat terrible s'est engagé.

Après une longue et sanglante mêlée sur le mamelon vert que l'on s'est disputé avec acharnement, et dans l'espace qui le sépare de la tour Malakoff, nous sommes restés maîtres de la position. Nous élançant alors sur les réserves russes, du côté de la fameuse tour, nous les avons poussées, la baïonnette dans les reins, jusque dans leurs retranchements, où plusieurs de nos soldats ont pénétré, mais où il était impossible de se maintenir à cause des masses compactes de troupes que l'ennemi y avait assemblées.

Pendant que l'on obtenait ce beau résultat, l'autre colonne s'emparait des ouvrages blancs, c'est-à-dire de quatre formidables batteries situées près de la mer, à l'est de la baie du Carénage.

Dans les ouvrages du mamelon Vert, beaucoup de Russes se sont rendus prisonniers, mais un plus grand nombre, déjà presque en notre pouvoir, ont refusé de se rendre et se sont battus en désespérés. On a fait un carnage effroyable. Un zouave à force herculéenne, et dont le fusil a été brisé par un biscayen, a lutté corps à corps contre quatre Russes; il en a tué trois avec son sabre et il a étouffé le quatrième entre ses bras. Pour lui, il n'a qu'une légère blessure au côté, faite par un éclat de bois de la crosse de son fusil.

Par la prise des ouvrages blancs, nous avons coupé les communications entre la ville et l'armée de secours, du côté du sud et du côté de l'est, j'entends. Cette communication n'est peut-être pas faite par le nord, au moyen d'un grand circuit. Elle pourrait se faire par mer, mais ces mêmes ouvrages dominent une grande partie de la rade et rendent la traversée excessivement périlleuse.

En résumé, nous avons pris les positions dont j'ai parlé plus haut, 76 canons, dont 56 de gros calibre, 7 mortiers à la cohorn, et enfin 400 à 500 prisonniers, dont 44 officiers et trois médecins.

On ne connaît pas encore le chiffre exact de nos pertes. Nous avons environ 2,000 blessés. Au nombre des morts se trouve le général de Lavarande tué par un boulet.

Dans la nuit du 5 au 6, un escadron de notre cavalerie a passé la Tchernaïa et mis en déroute les avant-postes russes.

L'escadre de la mer d'Azof a fait sauter les magasins russes de Marianopoli, Ayluska et Taganrok.

— A une époque où la guerre préoccupe si vivement l'attention publique, on ne lira pas sans intérêt les renseignements qui suivent :

Dans le quatorzième siècle, il y eut 43 ans de guerre : 10 de guerre civile, 13 de guerre portée à l'extérieur, 20 de guerre sur le sol de la France. Il y eut quatorze grandes batailles, entre autre celle de Courtray, où les Flamands firent trophée de 4000 paires d'éperons de chevaliers Français, et celle de Poitiers, qui coûta la liberté au roi de France.

Dans le quinzième siècle, on trouve 71 années de guerre : 13 de guerre civile, 43 de guerre sur le sol de la France, 15 seulement où la guerre fut portée sur le sol étranger, et onze grandes batailles parmi les quelles on remarque celles d'Azincourt, de Castillon, de Montlhéry.

Dans le seizième siècle, on compte 85 années de guerre : 44 de guerre extérieure, 8 de guerre sur le territoire Français, 33 de guerre civile et religieuse. Il y eut vingt-sept batailles rangées, parmi lesquelles on en compte onze où les Français, animés par l'esprit de parti et surtout par le fanatisme religieux, se battirent et se déchirèrent entre eux.

Dans le dix-septième siècle, il y eut 69 années de guerre : 6 de guerre religieuse, 11 de guerre civile, 52 de guerre portée à l'extérieur. On compte dans ce siècle trente-neuf batailles rangées.

Dans le dix-huitième siècle, on trouve 51 ans de guerre extérieure, 1 an de guerre religieuse, 6 ans de guerre civile, en tout 58 années de guerre et 93 batailles rangées.

Ainsi dans l'espace de cinq siècles seulement, on compte 35 ans de guerre civile, 40 de guerre religieuse, 76 ans de guerre sur le sol de la France, 175 ans de guerre à l'extérieur, en tout 326 années de guerre, pendant lesquelles se livrèrent cent quatre-vingt-quatre batailles rangées.

Nouvelles diverses.

— Il y a environ vingt ans, un ouvrier tailleur de pierres, travaillant dans les chantiers de Lyon, fut arrêté un soir, porteur de la paie de ses camarades, dépouillé et jeté à l'eau. Excellent nageur, il parvint à s'en tirer sain et sauf. Pour éviter tout soupçon défavorable contre lui, il restitua à son patron, sur ses journées, la somme de quatre cents francs, dont il avait été spolié et avec laquelle il devait faire la paie à ses camarades. Depuis quelques années, perclus par les douleurs, il avait monté, aux environs de Bourg, un petit cabaret où se réunissaient les tailleurs de pierres, lorsqu'un jour de la semaine dernière le facteur lui remit une lettre chargée portant le timbre de Hambourg, et accompagnée d'un billet de 1,000 francs. Dans cette lettre, signée par un ministre du culte réformé, celui-ci le priait, au nom du voleur repentant, d'accepter, à titre de restitution et d'intérêt, le billet de mille fr. que contenait la lettre, lui avouant que la passion du jeu seule l'avait poussé à ce crime. (*Gazette de Lyon.*)

On écrit d'Amplepuis :
On a découvert depuis peu de temps dans la commune d'Amplepuis, section d'Huissel, au lieu appelé le Creux Comby, une mine d'anthracite qui paraît être de bonne qualité; quant à la quantité on ne peut guère encore l'apprécier, on en n'est pour ainsi dire qu'aux premiers travaux; cependant le puits, qui n'a qu'environ 6 à 8 mètres de profondeur, a mis à jour des couches qui ont près de deux mètres d'épaisseur. D'ailleurs, dans les environs de ce lieu, on trouve diverses marques de la présence de ce minéral, auxquelles jusqu'à ce jour on n'avait pas attaché grande importance.

Ce que valent les quérisseurs de campagne.
— La fille d'un riche cultivateur des environs de Mâcon, jeune et jolie, mais affligée d'un énorme goitre, apprit qu'après d'Harlebeck, il existait un individu renommé pour guérir cette affection. Elle pressa tellement ses parents qu'ils consentirent à faire le voyage de Belgique pour la mettre entre les mains de l'opérateur. Celui-ci, après avoir pratiqué de nombreuses incisions dans la tumeur, appliqua sur la plaie un emplâtre de cire jaune saupoudrée d'oxide de cuivre. Ce médicament agit tellement sur le système nerveux de la jeune personne qu'elle est morte au bout de quinze jours de traitement.

Danger de se mettre à l'abri sous les arbres, en temps d'orage.

— Ces jours derniers quatre bœufs, appartenant au sieur Meunier, propriétaire à Donzy-le-Royal (Saône-et-Loire), paissaient dans un pré et s'étaient réfugiés sous un chêne pour échapper à la chaleur du soleil. Bientôt un orage se déclara, et le tonnerre étant tombé sur le chêne, les quatre bœufs ont été atteints si violemment que leurs cadavres sont immédiatement entrés en putréfaction.

— Le Constitutionnel publie un article sur les viandes salées d'Amérique qui s'introduisent en France et qui se vendent déjà dans beaucoup de nos grandes villes; nous y remarquons les passages suivants qui peuvent intéresser nos populations :

« On avait fait grand bruit des résistances que l'introduction des viandes d'Amérique rencontreraient dans le goût des consommateurs. Rien n'est plus faux que tout ce qui a été dit à ce propos. En France, sur les 20 kil. qui forment la ration individuelle chaque année, 7 à 8 kil. au moins se consomment à l'état salé. Trois millions de pores sont abattus dans les campagnes et convertis en saucisses, en lard, en jambons qui se conservent d'une année à l'autre.

— Le départ de Mlle Rachel, sur lequel on a élevé si longtemps des doutes, paraît décidément arrêté pour la fin du mois. On sait qu'il s'agit d'un grand voyage.

Pour tous les articles qui doivent être signés, Chorgnon.

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

Erratum

Dans la purge d'hypothèques légales inscrite le trois juin mil huit cent cinquante-cinq au numéro cent vingt-trois de l'Echo Roannais, pour affranchir les immeubles acquis de Jean-Antoine Vindrier par le S. Pierre BUCHET, ce dernier, par erreur, a été constamment désigné sous le nom de TRUCHET, dans le cours de ladite insertion. La présente est faite pour rectification.

Etude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION AU-DESSOUS DES MISES A PRIX

des 21^e, 28^e et 31^e lots

DES IMMEUBLES

Dépendant

soit de la communauté d'acquêts qui a existé entre Gilbert Rey, décédé propriétaire à Saint-Cyr-de-Valorges, et dame Marie Charbonnelle de Pelouza sa veuve; soit de la succession bénéficiaire dudit Gilbert Rey.

ADJUDICATION au MARDI 17 JUILLET 1855

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1^o Dame Marie Charbonnelle de Pelouza, veuve du sieur Gilbert Rey, propriétaire, demeurant à St-Cyr-de-Valorges; 2^o du sieur Pierre Rey, propriétaire-cultivateur, demeurant à Balbigny, héritier sous bénéfice d'inventaire dudit Gilbert Rey, lesquels ont pour avoué M^e Jean-Baptiste DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Contre :

1^o Jean Rey, propriétaire-cultivateur, demeurant à Saint-Paul-de-Vézelin; 2^o Benoîte Rey, veuve d'Etienne Vignon, propriétaire, demeurant à Sainte-Colombe, tous deux héritiers sous bénéfice d'inventaire dudit Gilbert Rey, lesquels ont pour avoué M^e Stanislas Auclair, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Et contre :

Les mariés Antoine Mercier et Pierrette Rey, propriétaires, demeurant à Néronde, ladite femme Mercier héritière bénéficiaire dudit Gilbert Rey, défendeurs, lesquels ont pour avoué constitué M^e Claude-Philibert Verneret, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Et contre :

Dame Pierrette Devis, veuve du sieur Cherblanc, propriétaire, demeurant à Pinay, héritière bénéficiaire dudit Gilbert Rey, laquelle a pour avoué constitué M^e Rochard, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

Vingt-et-unième lot.

1^o Une terre, dite la Grande, numéro cinq cent dix-sept, section D, commune de Saint-Just-la-Pendue, d'une superficie de deux hectares trente-deux ares soixante-dix centiares.

2^o Un bois taillis, dit Pré-Babe, numéro cinq cent vingt-quatre, même section, d'une superficie de neuf ares trente centiares.

3^o D'une pâture, dite vers la Goutte, numéro cinq cent vingt-sept, même section, d'une superficie de vingt-six ares quarante centiares.

4^o Une terre, du même nom, numéro cinq cent vingt-huit, même section, d'une superficie de quatre-vingts ares quatre-vingt-dix centiares.

5^o Une autre terre, du même nom, numéro cinq cent vingt-neuf, même section, d'une superficie de quatre hectares trente-un ares quatre-vingt-dix centiares.

6^o Une pâture, dite Pâturage de l'Etang, numéro cinq cent trente, même section, d'une superficie de quatre-vingt-quatre ares quatre-vingts centiares.

7^o Une autre pâture, dite Terre-Corney, numéro cinq cent trente-deux, même section, d'une superficie de onze ares quarante centiares.

8^o Un jardin, dit Corney, numéro cinq cent trente-deux, même section, d'une superficie de onze ares quarante centiares.

9^o Une terre, appelée sur l'Etang, numéro cinq cent trente-trois, même section, d'une superficie de un hectare dix-sept ares trente centiares.

10^o Un étang, appelé Etang-Marcel, numéro cinq cent trente-quatre, même section, d'une superficie de soixante-deux ares.

11^o Un pré, dit Corney, numéro six cent un, même section, d'une superficie de un hectare soixante-dix-neuf ares quatre-vingts centiares.

12^o Un corps de bâtiments, numéro six cent deux, même section, composé de maison d'habitation et d'exploitation, cour et aisance, ayant une superficie de cinq ares cinquante centiares.

Ces douze articles ne forment qu'un seul tènement, et se confinent de matin terre à Roussillon et Prost, de midi terre audit Prost, de matin pré au même, de midi pré et terre numéro cinq cent quatre-vingt-dix-huit et cinq cent quatre-vingt-dix-neuf du vingtième lot, toujours de midi pré, bâtiments et terre à Duinat, de soir pré et le chemin de Croizet et de Saint-Marcel-de-Felines, de nord et soir, par les terre, pins et pré à Pierre Rey, et de nord terre à Jean Duperray; un chemin étant à la propriété traverse le centre.

Vingt-huitième lot.

1^o Une genetière, dite le Crêt-de-Valorges, située sur la commune de Machezal, numéro quarante-un, section C, d'une superficie de soixante-quatorze ares quarante centiares.

2^o Une terre, du même nom, numéro quarante-quatre, même section, d'une superficie de soixante ares quarante centiares.

3^o Une terre genetière, du même nom de Crêt-de-Valorges, numéro quarante-cinq, d'une superficie de cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares.

Ces trois articles ne forment qu'un seul tènement et se confinent de matin déclinant nord par la terre de Jean-Marie Farjat, le pré de Giroux et celui de Vial, de midi, matin et midi par les pâture et terre de monsieur Bauhé, et de soir par le chemin de Violay à Pin-Bouchain.

Trente-unième lot.

Une terre, située sur la commune de Joux (Rhône), numéro quatre-vingt-section C, du plan cadastral, d'une superficie d'un hectare quarante-six ares soixante centiares, confinée de matin déclinant nord par la terre des héritiers de Philibert Duffey, de midi déclinant soir par le chemin de Pin-Bouchain, de soir déclinant nord par terre de Joseph Magat, et de nord déclinant matin par la terre des héritiers Policard.

Ces immeubles sont situés, savoir : ceux composant les vingt-unième et vingt-huitième lots, sur les communes de Saint-Just-la-Pendue et Machezal, canton de St-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne (Loire); et la terre comprise au trente-unième lot, sur la commune de Joux, canton de Tarare, arrondissement de Villefranche (Rhône).

La vente des immeubles dépendant des dites communauté et succession avait été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, en date du vingt-huit novembre mil huit cent cinquante-quatre, en trente-un lots, sur les mises à prix fixées par ledit jugement. Les trois lots ci-dessus désignés devaient être mis en vente, savoir :

Le vingt-unième, sur la mise à prix de onze mille trente francs, ci 11,030

Le vingt-huitième, sur celle de trois cent soixante-huit francs, ci 368

Le trente-unième, sur celle de cent quatre-vingt-dix-huit francs, ci 198

Le vente fut fixée au lundi vingt-un mai mil huit cent cinquante-cinq et annoncée dans les formes de droit; elle eut lieu ledit jour, mais les trois lots dont la désignation précède ne purent être adjugés faute d'enchérisseurs.

En conséquence, le tribunal a rendu le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-cinq un nouveau jugement, ordonnant que les immeubles qui en font l'objet seraient de nouveau mis aux enchères, même au-dessous des mises à prix sus-désignées.

La vente aura lieu devant M. Duvergier, juge audit tribunal, commis précédemment pour recevoir les enchères, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, au palais de justice, place

Saint-Etienne, le mardi dix-sept juillet mil huit cent cinquante-cinq, sur les onze heures du matin.

Les enchères seront successivement ouvertes sur les trois lots à vendre, même au-dessous des mises à prix fixées par le jugement du vingt-huit novembre mil huit cent cinquante-cinq.

Pour extrait :
Signé DECHASTELUS.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

Par licitation
EN 5 LOTS SÉPARÉS

Avec enchère générale sur les deux premiers

D'IMMEUBLES

Situés en la commune de Lagresle.

ADJUDICATION

au mardi 17 juillet 1855, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, et pardevant M. ARDAILLON, juge commis pour recevoir les enchères.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation, avec concours d'étrangers, à la requête de M. Pierre Cherpin, jeune, négociant, demeurant à Lagresle, agissant en qualité de tuteur des enfants mineurs issus du mariage de Charles-Antoine Bréchar d avec Jeanne-Marie Darcy, lequel a pour avoué constitué M^e Etienne Marchand, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Contre Jean-Nicolas Bonnevet et Pierrette-Marie Lebreton, son épouse, veuve en secondes noces dudit Charles-Antoine Bréchar d, propriétaire, demeurant à Ecoches, en leur nom et comme co-tuteur et tutrice des enfants mineurs issus du mariage de Pierrette-Marie Lebreton avec Bréchar d, défendeurs, ayant pour avoué constitué Maître Auclair, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne;

2^e Antoine Bréchar d, aubergiste, demeurant à Lagresle, en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du mariage de Charles-Antoine Bréchar d avec Pierrette-Marie Lebreton, défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Thiodet, exerçant en cette qualité près ledit Tribunal.

La vente a été ordonnée par jugement contradictoirement rendu entre les parties le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-cinq, enregistré.

Elle aura lieu en présence de Jean-Marie Darcy, boulanger, demeurant à Amplepuis, régulièrement appelé en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du premier mariage de Charles-Antoine Bréchar d avec Jeanne-Marie Darcy.

DESIGNATION DES IMMEUBLES

A VENDRE

ET

COMPOSITION DES LOTS :

Premier lot.

Une maison servant d'auberge, située au bourg de Lagresle; elle est habitée par Antoine Bréchar d, et se compose au rez-de-chaussée d'une grande salle prenant son entrée et ses jours sur la place publique; d'un laboratoire à la suite de ladite salle, dans lequel il existe un potager et un escalier servant à desservir le premier étage; ce laboratoire est séparé de la salle ci-dessus par une boiserie vitrée; à la suite se trouve encore une salle prenant ses jours par deux croisées au nord, sur la cour; au-dessous se trouve une cave voûtée.

Le premier étage se compose d'une grande pièce sur le devant, prenant ses jours par deux croisées donnant sur la place publique, d'une autre pièce à la suite servant de chambre à coucher, et d'une autre grande pièce servant de chambre.

Le deuxième étage se compose de deux greniers ou galetas; au nord et vis-à-vis ladite maison, il existe une cour dans laquelle se trouve un puits.

La maison est construite à pierres et à chaux, couverte à tuiles creuses; elle est confinée: au matin, par cour et maison ci-après désignés, article deuxième; au midi, par la place publique; au soir, par maison à Denis Desseignet, et encore par bâtiment et jardin à Aulas; au nord, par jardin à Jean-Marie Perret.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de deux mille six cents francs, fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci 2600 fr.

Deuxième lot.

Une maison située également au bourg de Lagresle, habitée par le sieur Pierre Sa-

paly, boulanger; elle se compose au rez-de-chaussée d'une cuisine prenant son entrée et ses jours sur la place publique, d'une autre pièce à la suite dans laquelle il existe un escalier servant à desservir le premier étage, à la suite se trouvent un four et une boulangerie.

Le premier étage se compose de deux chambres et d'un cabinet, et le deuxième étage de greniers ou galetas; au nord, se trouve une petite cour et une écurie.

Cette maison est construite à pierres et à chaux, couverte à tuiles creuses; elle se confine: au matin, par une maison à Perret, un chemin de desserte et une maison à la veuve Vermorel; au midi, par la place publique; au soir, par les bâtiments et la cour composant le premier lot; au nord, par le jardin et la maison Perret.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de dix-sept cents francs, fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci 1,700 fr.

Après les adjudications partielles, il y aura enchère générale sur ces deux lots réunis, et cette enchère sera préférée si elle excède ou si elle égale les adjudications partielles.

Troisième lot.

Un pré dit Challet ou la Crosse, ayant une superficie de quarante-huit ares quarante centiares, confiné: de matin, par terre à Crélin et pré à Antoine Deschavannes; de soir, par terre à Benoit Lagresle et pré à Deschavannes.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de douze cents francs, fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci 1,200 fr.

Quatrième lot.

Une terre appelée la Grande Terre, de la contenance superficielle d'environ vingt ares, confinée: de matin, par terre à Jean Lamure; de midi, par jardin à Théodore et à Jean Tentin; de soir, par terre à ce dernier; de nord, par le chemin du château au bourg de Lagresle.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de cent francs, fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci 100 fr.

Cinquième lot.

Un jardin appelé Grand, situé au bourg de Lagresle, de la contenance superficielle d'environ trente ares dix centiares, confiné: de matin, par un jardin à Charnay, un autre jardin à Franchon et un chemin public; de soir, par terre aux héritiers Bertheliet; de nord, par terre à Cherpin, et encore le jardin et les bâtiments du sieur Franchon.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de mille francs, ci 1,000 fr.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Lagresle, canton de Belmont, arrondissement de Roanne, (Loire).

La maison, formant le premier lot, dépend de la succession de Charles-Antoine Bréchar d, de son vivant propriétaire, demeurant à Lagresle; le surplus dépend de la communauté ayant existé entre ledit Bréchar d et Jeanne-Marie Darcy;

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, sans exception, ni réserve.

Après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, et sous le bénéfice des clauses et conditions insérées au cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en cinq lots séparés, sauf enchère générale sur les deux premiers lots, sur les mises à prix ci-dessus fixées, le mardi dix-sept juillet mil huit cent cinquante-cinq, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, qui se tiendra de onze heures du matin à deux heures du soir, en l'auditoire ordinaire et pardevant monsieur Ardaillon, juge, commis pour recevoir les enchères et trancher l'adjudication.

M^e Etienne Marchand, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour Pierre Cherpin, jeune, poursuivant.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

Nota. Pour avoir des renseignements, on pourra s'adresser audit M^e Marchand, dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Etude de M^e Dechastelus, avoué à Roanne.

SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du douze juin mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, dame Marie Comby, épouse du sieur

Antoine Ducreux, propriétaire-cultivateur, demeurant à Neulize, a été séparée de biens d'avec ledit Ducreux, qui a été condamné à lui restituer le montant de ses reprises.

M^e Dechastelus a occupé dans l'instance pour la demanderesse.

Pour extrait :

Signé DECHASTELUS.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

DEMANDE

EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Mairet, du vingt-trois juin mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, Catherine Farge, épouse d'Antoine Portier, propriétaire et cabaretier, avec lequel elle demeure à Roanne, a formé à son mari demande en séparation de biens, et a constitué pour son avoué M^e Auclair.

Pour extrait sincère :

Signé AUCLAIR, avoué.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

PURGE

D'hypothèques légales.

Suivant exploit de Coquard, du vingt-deux juin mil huit cent cinquante-cinq, mariés Marcet et Gaune, propriétaires, demeurant à Roanne, et M. Prosper Deville, propriétaire, demeurant à Roanne, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur des enfants mineurs nés de son mariage avec Marie-Louise Monnard, son épouse, décédée, ont fait denoncer à M. le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne; et à dame Françoise Rigonnet, épouse de monsieur François Canealon, entrepreneur de travaux, demeurant à Roanne; avec lequel elle demeure, un acte de dépôt fait en leurs noms au greffe du tribunal civil de Roanne, le onze juin de la même année, de deux actes reçus M^e Veilleux, notaire à Roanne; le premier, du dix-sept juillet mil huit cent cinquante-quatre, contenant de la part de monsieur François Canealon et des mariés Deville et Monnard, échange et contre-échange d'immeubles leur appartenant.

Les immeubles donnés en échange par Canealon consistent en une maison et ses dépendances, sise à Roanne, rue de la Berche, où elle porte le numéro quinze, limitée par ladite rue, propriétés aux sieurs Martin Truchet, Dusseuil et demoiselle Derroche; ils lui prenaient pour les avoir acquis du sieur Amand Canealon, son frère, actes reçus Geoffroy, notaire à Roanne, les quinze et dix-sept juillet mil huit cent trente-six.

Ceux donnés en contre-échange par les mariés Deville et Monnard consistent en un corps de domaine, sis à Beaucueil, commune de Roanne et Riorges, composé de bâtiments incendiés et non réparés, terres, jardin, et prés; le tout d'un seul tènement, d'une contenance approximative de treize hectares, limités par fonds à messieurs Bardioz, Marcet, Fayet et Demorges; ils provenaient à la dame Deville à titre de remploi pour les avoir acquis des mariés Benoit Thevenin et Geneviève Perrier, son épouse, et des mariés Goujon et Thevenin, tous propriétaires, demeurant à Roanne, suivant acte reçu Geoffroy, notaire à Roanne.

Le deuxième, du vingt-cinq avril mil huit cent cinquante-cinq, contenant, de la part de François Canealon aux mariés Marcet et Gaune, vente dudit corps de domaine acquis par lui des mariés Deville et Monnard, et ci-dessus décrit.

Les requérants ne connaissent pas tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur les immeubles par eux acquis et ci-dessus désignés, du vendeur et des précédents propriétaires, les prient de vouloir les faire inscrire dans les deux mois de la date des présentes, leur déclarant que, ce délai expiré et à défaut par eux de l'avoir fait, lesdits immeubles en seront définitivement affranchis.

Pour extrait :

Signé, F. THIODET.

Etude de COQUARD, huissier à Roanne.

VENTE sur Saisie-exécution.

Le vendredi vingt-neuf juin dix-huit cent cinquante-cinq, à dix heures du matin, sur la place Ste-Elisabeth, à Roanne, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, consistant :

En tables, chaises, banque, bouteilles, batterie de cuisine, buffet, rayons, patière, etc.

On paiera comptant.

VENTE de Meubles

Le mercredi vingt-sept juin mil huit cent cinquante-cinq, il sera procédé à la vente aux enchères du mobilier dépendant

de la succession de M. Claude Cœur, décédé en son domicile à Ste-Colombe.

Il y sera procédé en son domicile.

Le mobilier consiste en meubles meublants, linges, ustensiles de cuisine; vaisselle, vins et bois à brûler, etc.

La vente se fera au comptant

Etude de M. MIRAUD, huissier à Roanne.

Ventes judiciaires.

Le mardi vingt-six juin courant, à dix heures du matin, sur la place Sainte-Elisabeth à Roanne, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, de divers objets mobiliers et marchandises saisis, consistant principalement en armoires, bureau, pantalons confectionnés, rubans et divers objets de mercerie.

Même Etude.

Le dimanche premier juillet prochain, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Souternon, et sur la place publique de cette commune, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, de divers Objets mobiliers saisis, consistant principalement en comode, buffet, horloge, voiture, un mulet et une vache.

TRIBUNAL DE COMMERCE de Roanne.

FAILLITE

Du sieur BALLAGUY.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du vingt-un de ce mois, le sieur BOSTMAMBRUN, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Ballaguy, marchand-tailleur, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay.

Messieurs les créanciers sont avertis: 1^o qu'ils doivent, dans le délai de 20 jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de ce siège;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le vingt-sept juillet prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4^o Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 303 et 305 du Code de commerce.

Roanne, le 22 juin 1855.

BARBE, greffier.

Le Greffier ne reçoit que des lettres affranchies.

Etudes de M^e GOYARD, avoué à Charolles, et de M^e GAY, notaire à Chauffailles.

VENTE

PAR LICITATION

AVEC LE CONCOURS DES ÉTRANGERS

En l'étude et par le ministère de M^e GAY

Notaire à Chauffailles, commis à ces fins

EN ONZE LOTS DISTINCTS

DE

DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Chauffailles

(Saône-et-Loire)

Et de Belleruche (Loire)

Consistant en Maisons, Bâtimens, Emplacements, Cours, Jardins, Terres, Prés, Bois pins et sapins et Bois taillis,

Le tout indivis entre les consorts Arnaud.

ADJUDICATION

au lundi seize juillet mil huit cent cinquante-cinq, à dix heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'aux requête, poursuites et diligences de :

1^o M. Jean Arnaud, propriétaire et négociant, demeurant à Pont-de-Veau (Ain);

2^o Et M. Etienne Fayard, teneur de livres, demeurant à Mâcon, agissant en qualité de syndic de la faillite d'Etienne-Elie Arnaud, négociant à Charnay, près Mâcon;

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Jules-François Goyard, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de première instance séant à Charolles, où il demeure;

Il sera procédé contre :

1^o M. Jean-Claude Labrosse, confiseur, et

de lui autorisée dame Rose Arnaud, son épouse, demeurant ensemble à Chauffailles;

2° M. Joseph Aucourt, propriétaire, demeurant aussi à Chauffailles;

3° M. Jean-Baptiste Arnaud, curé, demeurant à Hurigny, près Mâcon;

4° Madame Justine Perrault, veuve de Jean-Baptiste Aucourt, maîtresse d'hôtel, demeurant à Chauffailles, qualité de tutrice légale d'Antoine Aucourt, son fils mineur, né de son mariage avec ledit Jean-Baptiste Aucourt;

5° M. Claudius Villeret, ouvrier en soie, et procédant de son autorité dame Marie-Thérèse Rouillet, sa femme, demeurant ensemble à Charlieu;

6° M. Antoine Lavenir, tanneur, et de lui autorisée dame Elise Rouillet, son épouse, demeurant aussi à Charlieu;

7° Monsieur Jean-Baptiste Rouillet, mineur émancipé, militaire en activité de service, demeurant à Lyon, chez le sieur Jean-Marie Rouillet, son père, rue Bombarde, numéro dix;

8° Et M. Jean-Benoît Villard, ancien huissier, demeurant à Chauffailles, qualité de curateur à l'émancipation dudit Jean-Baptiste Rouillet;

Ayant tous pour avoué constitué M^e Ducrot;

9° Et madame Françoise Arouaud, religieuse, demeurant à Gournay-en-Bray;

Ayant pour avoué M^e Mathieu;

En présence de

M. Jean-Benoît Villard, ancien huissier, demeurant à Chauffailles, sus-nommé;

Qualité de subrogé-tuteur dudit mineur Antoine Aucourt;

En l'étude et par le ministère de M^e GAY, notaire à Chauffailles, à cet effet commis,

A la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Immeubles situés à Chauffailles.

1^{er} Lot.

Il sera composé d'un bâtiment désigné sous le numéro 85 du plan cadastral, et habité par les nommés Thomas, carrossier; Bollery, postillon; veuve Berthier et Vernay; il joint, de matin, le bâtiment qui forme le second lot, mur entre deux qui sera mitoyen; de midi, un chemin de desserte; de soir, un petit coin de terre ou emplacement; et de bise, la grande route de Chauffailles à Beaujeu.

2^e Lot.

Il se compose d'un autre bâtiment ayant autrefois pour enseigne: Hôtel du Parc, et occupé en ce moment par Magnien père, Fauchon et la veuve Dumas; et d'un petit espace de terrain en midi du bâtiment; ce bâtiment, porté au plan cadastral sous le même numéro 85, est confiné: au matin, par le bâtiment du sieur Duperron-Chavanis, et un emplacement; au midi, par un chemin de desserte; au soir, par le bâtiment compris au premier lot, mur entre deux qui sera mitoyen; et au nord, par la grande route de Chauffailles à Beaujeu.

3^e Lot.

Il se compose: 1° D'un emplacement à bâtir placé entre les maisons Gay et Lamure, de la contenance de quatre-vingt-dix centiares, portant le numéro 554 du plan, et joignant: du matin, la cour et la maison Lamure, mur entre deux, mitoyen; de midi, la grande route; de soir, la maison de M. Gay, et de bise, le jardin ci-après qui va faire partie de ce lot;

2° D'un jardin ou terre, dit le Verger, de la superficie de trente ares environ, joignant, de matin, la cour et le jardin de Jean-Baptiste Lamure; de midi, les bâtiments de Jean-Pierre Vouillon et des consorts Aucourt; encore de matin, une ruelle ou rue de desserte de la cour des mariés Labrosse à leur bâtiment, et un chemin de desserte; encore de matin, le jardin du sieur Villard; de bise, la terre verchère des héritiers Durix, haie vive entre deux; de soir, le chemin de la Caille; de midi, le mur de l'écurie et la loge ou hangar de M. Gay; encore de soir, le mur de la cour; et de midi, l'emplacement ci-dessus;

Ce jardin figure sous les numéros trois cent trente-deux et trois cent trente-trois du plan cadastral;

Demeure distrait de ce lot, et ne fera point partie de la vente une partie de ce terrain, à prendre dans l'angle nord-ouest, le long de la terre de Durix, sur la ligne du couchant au levant, de douze mètres, et du nord au midi, de huit mètres, lequel terrain appartient aux mariés Labrosse-Arnaud, auxquels il a été vendu par dame Marie Deschizelle, veuve de Joseph Arnaud, leur mère et belle-mère, par contrat reçu M^e Guillou, alors notaire à Chauffailles, le cinq décembre mil huit cent trente-huit.

3° D'une petite maison, avec cour et jardin en soir, habités autrefois par les mariés Ravier, de la contenance d'environ un are cinquante centiares, désignés sous les numéros trois cent dix-huit et trois cent dix-neuf; elle joint, de matin, une aissance; de midi, le bâtiment de la veuve Chassignole, mur entre deux mitoyen, la cour et la terre du Verger de l'article deux ci-dessus; de soir, la même terre; et de bise, la cour et les bâtiments de Jean-Pierre Vouillon, mur entre deux mitoyen.

4^e Lot.

Il se compose: 1° De la maison habitée autrefois par le nommé Auberger, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier, avec une petite

cour ou aissance en bise, bornée, au matin, par la place publique de Chauffailles; au midi, par les halles qui feront partie de ce lot; au soir, par un chemin de desserte, et au nord, par la cour et la maison de la veuve Chassignole, mur entre deux mitoyen;

2° Du bâtiment des halles, à la suite de la maison ci-dessus, joignant, de matin, la place publique de Chauffailles; de midi, la maison Verchère, mur entre deux mitoyen; de soir, un chemin de desserte par lequel ce lot aura droit de passage; et de bise, la maison ci-dessus;

Ces deux objets sont désignés sur le plan cadastral sous les numéros trois cent vingt-un, trois cent vingt-un bis et trois cent vingt-deux.

5^e Lot.

Il se compose:

1° D'une terre appelée Combe-Tramet, joignant, de matin, le chemin de Chauffailles à Mussy; et de toutes autres parts, les héritages du sieur Derveaux;

2° D'une autre terre appelée en Garbet, joignant, de matin, la terre du sieur Jean Derveaux; de midi, celle de Claude Derveaux; de soir, celle de Pierre Martin; et de nord, celle de Jacques Martin;

Ces deux fonds ont une contenance de quarante-sept ares quatre-vingts centiares, et sont désignés au plan cadastral sous les numéros neuf cent cinquante et neuf cent soixante-neuf, section A; ils sont désignés sous le nom de Combe-Tramet;

3° D'une terre appelée Combe-Noire, joignant de matin, midi et nord, les terres et bois du sieur Jean Derveaux; et de soir, le chemin tendant de Chauffailles à Mussy;

4° D'un bois pins, appelé Combe-Noire, divisé en deux petites parcelles, confiné: du matin, par le bois pins de la veuve Martin; de midi et bise, par les bois pins du sieur Jean Derveaux; et de soir, par le chemin de Chauffailles à Mussy;

5° Et enfin d'un bois, essence sapins et pins, appelé Combe-Noire, borné, au matin et au nord, par les bois pins du sieur Jean Derveaux; au midi, par celui de la veuve Martin; et au soir, par le chemin de Chauffailles à Mussy;

Ces trois derniers fonds ont une superficie d'environ soixante ares trente centiares, et sont désignés sous les numéros cinq cent vingt-six, cinq cent trente-huit et cinq cent quarante, section B, de la matrice cadastrale.

6^e Lot.

Il se compose d'un pré appelé Grand-Pré-du-Musset, de la superficie d'un hectare trois ares trente centiares, confiné: au matin et au nord, par le chemin de Chauffailles à Mussy; au midi, par la terre de la veuve Troney; au soir, par les prés des sieurs Bertheliet et Jacques Martin.

Ce pré est désigné au plan cadastral sous le numéro mille trente-quatre.

7^e Lot.

Il se compose de la terre et du pré de Vitron, joints ensemble, d'une contenance en totalité d'un hectare huit ares quatre-vingt-dix centiares, confiné: au matin, par la terre de Jean Duperron; de midi, le chemin de Chauffailles au lieu de Musset; au soir, la terre de Duperron; et au nord, le pré du sieur Bertheliet et sa terre;

Ces immeubles sont désignés au plan cadastral sous les numéros mille quarante-trois et mille quarante-quatre, section A.

8^e Lot.

Il se compose de la terre appelée des Farges, de la superficie d'un hectare vingt-sept ares dix centiares, confiné: de matin, par le chemin tendant de la Caille à Chauffailles; de midi, par la terre du sieur Chamfray; au soir, par le chemin de Chauffailles à Mussy; et au nord, par la terre de la veuve Martin;

Cette terre est désignée au plan cadastral sous le numéro quatre cent quarante-six, section B.

9^e Lot.

Il se compose du pré appelé la Garenne, d'une superficie de soixante-dix ares trente centiares, joignant, de matin, pré et terre vaine au sieur Chaumont; de soir, le pré de la veuve Martin; et de nord, celui de la veuve Chanut.

Ce pré est porté au numéro quatre cent quatre-vingt-neuf, section B, de la matrice cadastrale.

10^e Lot.

Il se compose:

1° D'un bois en friche appelé de la Muelle, de la contenance en superficie de vingt-un ares quatre-vingt-dix centiares, confiné: de matin, nord et soir, par un bois pins à M. Dumoulin; et de midi, par celui de Jolivet.

Ce bois est désigné sous le numéro six cent quarante-cinq de la matrice cadastrale, section C;

2° D'un bois de jeunes sapins, appelé la Mauge, contenant en superficie vingt ares cinquante centiares, désigné sous le numéro six cent quarante-quatre, section C de la matrice, confiné: de matin, par le bois du sieur Villard; de midi, par celui de Dubouis; de soir, par celui de Livet; et de nord, par un chemin public;

3° Et d'un bois sapins défriché, appelé l'Enfer, contenant en superficie trente-huit ares vingt centiares, désigné sous le numéro six cent trente-trois, section C, du plan cadastral, joignant, de matin, la vassille de Marcelin Petit; de midi et soir, un chemin

de desserte; et de nord et encore soir, bois à Dufour.

11^e Lot.

Immeubles situés à Belleroche.

Il se compose d'un bois taillis appelé Crochet, contenant en superficie soixante-huit ares quatre-vingts centiares; il a pour confins: de matin, bois aux nommés Marchand et Suchet; de soir, celui de Valet; de midi, celui du sieur Berthet; et de nord, celui de Chuzeville.

Tous ces immeubles sont situés, savoir: Ceux composant les dix premiers lots, sur la commune de Chauffailles, canton de ce nom, arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire;

Et celui composant le onzième lot, en la commune de Belleroche, canton de Belmont, arrondissement de Roanne, département de la Loire;

Ils dépendent des successions des mariés Joseph Arnaud, père, et Marie-Thérèse Deschizelle, décédés propriétaires à Chauffailles, de la succession d'Antoine Arnaud, fils, et de celle de Joséphine Arnaud, sœur de ce dernier.

Par jugement contradictoirement rendu au Tribunal civil de Charolles, entre les parties de Maitres Goyard, Ducrot et Mathieu, sus-nommés, le vingt-quatre novembre mil huit cent cinquante-quatre, il a été ordonné que les immeubles dont il s'agit seront vendus, par voie de licitation, avec admission des étrangers, par devant M^e Gay, notaire à Chauffailles, en onze lots distincts, sur les mises à prix ci-après déterminées, le tout après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

En exécution de ce jugement, dûment enregistré, expédié et signifié, M^e Gay, notaire, a dressé le cahier des charges sur lequel doivent être ouvertes les enchères, le trente avril suivant, et en a opéré le dépôt en ses minutes, le lendemain premier mai.

Adjudication.

En conséquence, l'adjudication desdits immeubles aura lieu, en onze lots distincts, tels qu'ils sont ci-devant formés, au profit des plus offrants et derniers enchérisseurs, en l'étude et par le ministère de M^e Gay, notaire à Chauffailles, commis par le jugement précité, le lundi seize juillet mil huit cent cinquante-cinq, à dix heures du matin.

Mises à Prix.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé,

Savoir:

Pour le premier lot, sur la somme de seize cents francs, ci 1,600 fr.

Pour le deuxième lot, sur celle de seize cents francs, ci 1,600 fr.

Pour le troisième lot, sur celle de trois mille deux cents francs, ci 5,200 fr.

Pour le quatrième lot, sur celle de quatre mille huit cents francs, ci 4,800 fr.

Pour le cinquième lot, sur celle de trois cents francs, ci 300 fr.

Pour le sixième lot, sur celle de deux mille huit cents francs, ci 2,800 fr.

Pour le septième lot, sur pareille somme de deux mille huit cents francs, ci 2,800 fr.

Pour le huitième lot, sur celle de quatorze cents francs, ci 1,400 fr.

Pour le neuvième lot, sur celle de deux mille francs, ci 2,000 fr.

Pour le dixième lot, sur celle de cent soixante francs, ci 160 fr.

Et pour le onzième lot, sur celle de cent vingt francs, ci 120 fr.

Total des mises à prix. . . 20,780 fr.

Au-dessous desquelles sommes nulle enchère ne sera admise.

Il n'y aura pas d'enchère générale.

L'avoué des poursuivants,

Signé J. GOYARD.

Nota. — Pour de plus amples renseignements, s'adresser, soit à M^e Goyard, avoué à Charolles, soit à M^e Gay, notaire à Chauffailles, dépositaire du cahier des charges.

Signé J. GOYARD.

Enregistré à Charolles, le vingt-deux juin mil huit cent cinquante-cinq.

Reçu deux francs vingt centimes

Signé ROUX.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN DE FER DU CENTRE.

Embranchement sur Roanne.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne donne avis:

Que les plans et états parcellaires des terrains à occuper pour l'établissement du Chemin de Fer du Centre, sur le territoire de Saint-Martin-d'Estreaux et de Lapacaudière, seront déposés à la mairie de chaque commune, pendant huit jours, à dater du vingt-quatre de ce mois, jusqu'au trois juillet prochain, afin que tous les intéressés puissent en prendre connaissance. Durant ce délai, un registre restera ouvert pour recevoir les déclarations et les réclamations qui pourraient être faites.

La présente publication est faite conformément à l'article six de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Roanne, le vingt-deux juin mil huit cent cinquante-cinq.

LORETTE.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

AVIS

Le public est prévenu que les souscriptions d'obligations foncières et les demandes d'emprunt sont reçues dans les bureaux de la Recette particulière de Roanne, et de la Recette générale du département où l'on trouvera tous les renseignements nécessaires sur les opérations du Crédit foncier de France.

POUR SE BIEN GUÉRIR d'un rhume,

maladie de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le Julep calmant de Brugnatelli, que vous trouverez, à Lyon, chez M. Dériard, rue Tupin, 10; à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire; Roanne, Mercier, rue Impériale; Tarare, Michel, rue de la pêcherie, 7, tous pharmaciens.

Colles Liquides.

Ces colles (brune et blanche) s'emploient à froid. On peut s'en servir pour coller le bois, la porcelaine, le marbre, les potiches, les jouets, etc. — Prix du flacon, 50 centimes.

Dépôt chez M. ROUBAUD, ph. à Roanne.

GLANDS DOUX

Ce Café est efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants; détruit l'effet irritant du café des fles. Pour éviter les contrefaçons, exiger paquets jaunes, bouts verts et notice rose. — Dépôt dans les principales maisons d'épicerie et droguerie.

Signé, LECOQ ET BARGOIN.

Médaille d'Honneur

CAUTÈRES. Exempts de douleurs et de démangeaisons. POIS LE PERDRIEL, élastiques, émollients à la guimauve, et suppuratifs au GAROU, TAFFETAS RAFRANCHISSANTS ROULEAUX BLEUS, TAFFETAS ÉPISPASTIQUES LE PERDRIEL, pour entretenir au mieux les vésicatoires (Rouleaux Roses) LES BELLES COMPRESSES DE LE PERDRIEL ET SES SERRE-BRAS PERFECTIONNÉS, ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures, ils complètent un pansement propre et discret des vésicatoires et cautères.

BAS VARICES LE PERDRIEL, ou véritables remèdes contre ces affections. A Paris, pharmacie LE PERDRIEL, faubourg Montmartre 76, fabrique rue Martyrs 28.

Nous rappelons que les véritables produits LE PERDRIEL, portent toujours sa signature, et ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures qui se débitent souvent sous son nom, et auxquelles il est étranger.

Dépôt à St-Etienne, chez MM. CHAUVÉAU et JACOB, pharm., — et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, ph.

ENTREPOT GÉNÉRAL

DES

CHOCOLATS, TRÈS ET CACAO,

DE LA

COMPAGNIE FRANÇAISE,

A ROANNE,

CHEZ M^{me} V^e GERBAY,

FABRICANT-ACTIONNAIRE.

Rue du Collège.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

Froment, 1 ^{re} qualité,	6 00
Froment, 2 ^e id.	5 60
Froment, 3 ^e id.	5 35
Seigle, 1 ^{re} qualité,	4 90
Seigle, 2 ^e id.	4 60
Seigle, 3 ^e id.	4 35
Orge,	3 10
Avoine,	1 75
Farine, 1 ^{re} qualité,	74 00
Farine, 2 ^e id.	71 00
Farine, 3 ^e id.	64 00

Roanne, imprimerie de J. Chorgnon.

Vu, en Marie pour légalisation de la signature de l'imprimeur ci-dessus apposée.

Roanne, le